

Ma classe au cinéma

Maternelle au cinéma

École et cinéma

Collège au cinéma

Lycéens et apprentis
au cinéma

Sommaire

1. Objectifs pour les élèves	p.4
2. Rôle des partenaires	p.5
a) organisation	p.6
b) politique tarifaire	p.9
c) accompagnement pédagogique	p.9
d) évaluation	p.10
e) nouveaux entrants	p.11
3. Fiches annexes	p.15
Fiche 1 : le Ministère en charge de la culture	p.16
Fiche 2 : le Ministère en charge de l'Éducation nationale	p.17
Fiche 3 : Le Centre national du cinéma et de l'image animée	p.18
Fiche 4 : La coordination nationale	p.20
Fiche 5 : Les collectivités territoriales	p.22
Fiche 6 : Le comité de pilotage local	p.23
Fiche 7 : La coordination Éducation nationale	p.24
Fiche 8 : Les écoles, les établissements scolaires et les enseignants	p.26
Fiche 9 : La coordination cinéma	p.27
Fiche 10 : Les salles de cinéma	p.29
Fiche 11 : Les distributeurs	p.31

Grâce au partenariat des ministères en charge de l'Education nationale, de l'enseignement agricole et de la Culture, du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ainsi qu'au soutien des collectivités territoriales, la France bénéficie d'une forte politique d'éducation au cinéma et aux images en temps scolaire à travers quatre dispositifs : *Maternelle au cinéma* (créé en 2014 à titre expérimental et officialisé en 2022), *École et cinéma* (créé en 1994), *Collège au cinéma* (créé en 1989) et *Lycéens et apprentis au cinéma* (créé en 1998). L'objectif premier est de faciliter l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture et à l'écriture cinématographiques dans une volonté d'égalité entre tous les territoires.

Les enseignants, directeurs d'école et chefs d'établissements volontaires emmènent leurs élèves, à partir de la petite section de maternelle jusqu'à l'issue du secondaire, découvrir tout au long de l'année scolaire des œuvres cinématographiques lors d'au moins trois séances (au moins 2 en petite section de maternelle) organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma partenaires.

Les œuvres projetées en salle de cinéma sont inscrites dans le catalogue de films sélectionnés en fonction de la tranche d'âge des élèves.

Fort de l'accompagnement pédagogique conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les élèves acquièrent les bases d'une culture cinématographique. Les professeurs participants au dispositif ont accès à des formations dédiées (analyse filmique ou thématique, approches culturelles, ateliers pratiques, etc.), ainsi qu'à des ressources pédagogiques facilitant ainsi l'accès aux œuvres à leurs élèves.

Actions phares de la politique d'éducation aux images en France, ces quatre dispositifs nationaux d'éducation artistique et culturelle sont aussi les plus importants par le nombre d'élèves concernés : en 2020, ce sont près de 15% des élèves, soit 1,8 millions d'entre eux (issus de la quasi-totalité du territoire) qui ont pu y participer.

Objectifs pour les élèves

Ces quatre dispositifs visent à :

- **aborder le cinéma en tant qu'art** pour contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves et apprentis ;
- **découvrir et partager collectivement en salle de cinéma des œuvres cinématographiques** ;
- **rencontrer des professionnels du cinéma et d'autres domaines** ;
- **favoriser une pratique artistique et culturelle** autant que possible (élaborer une trace du film pour les très jeunes élèves, suivre des ateliers de réalisation, de programmation, d'écriture de critiques et web radio, etc.)

Ces actions contribuent à la formation générale des élèves. Elles permettent, pour tous les élèves dès l'école maternelle ::

- d'éveiller la sensibilité et la créativité à travers le plaisir du cinéma ;
- de découvrir un lieu culturel de proximité, la salle de cinéma, et les pratiques qui y sont associées ;
- de concourir aux apprentissages et au développement personnel des élèves ;
- d'expérimenter la dimension collective de la découverte d'un film en salle.

Puis progressivement, à partir de l'école élémentaire :

- de rendre la fréquentation des salles de cinéma familière et de valoriser ainsi leur rôle culturel et social ;
- de découvrir le patrimoine cinématographique et la création contemporaine ;
- de les inviter à affirmer leur goût personnel et à le partager
- de favoriser la découverte de l'altérité et la compréhension du monde ;
- de développer leur esprit critique et leur jugement en tant que jeune citoyen ou citoyenne ;
- de comprendre, analyser et contextualiser les images, compétences essentielles dans notre société contemporaine ; de développer des références interdisciplinaires autour d'œuvres culturelles ;

→ de les sensibiliser à la lutte contre le piratage ;

Ces actions contribuent à la progression des élèves au fil de leur scolarité en s'articulant comme suit :

→ Avec *Maternelle au cinéma*, les jeunes élèves découvrent des œuvres cinématographiques (programme de courts-métrages n'excédant pas 45 minutes et faisant l'objet d'une sélection spécifique), un lieu et une pratique culturelle ;

→ Avec *Ecole et cinéma*, les élèves identifient le 7ème art (ses moyens d'expression, le son et le grand écran en salle de cinéma, les émotions qui y sont associées) ;

→ Avec *Collège au cinéma*, les élèves explorent les genres, les registres et la diversité culturelle des cinématographies ;

→ Avec *Lycéens et apprentis au cinéma*, ils deviennent de futurs spectateurs avertis et des jeunes cinéphiles, capables de reconnaître un auteur et la spécificité de son geste ou d'une écriture cinématographique.

Pour les enseignants, participer à ces actions permet également d'approfondir des objectifs pédagogiques et de développer des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes disciplinaires, notamment en intégrant la culture cinématographique au sein de leur enseignement.

Rôle des partenaires

La mise en œuvre de ces dispositifs repose sur un partenariat où chacun contribue à leur réussite :

→ Les salles de cinéma et leurs représentants veillent à assurer le meilleur accueil et accompagnement de ces dispositifs ;

→ Les représentants de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole en charge de l'éducation artistique et culturelle sur les territoires offrent les conditions nécessaires aux enseignants, directeurs d'école et chefs d'établissement pour mettre en œuvre ces actions, notamment en leur donnant accès aux formations (y compris les journées de pré visionnement) ;

→ Les collectivités territoriales et les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) financent les coordinations locales en leur donnant les moyens nécessaires pour porter ces dispositifs ;

→ La coordination nationale est assurée par le CNC ou une structure partenaire.

Sur chaque territoire, les partenaires choisissent les films qui seront visionnés par les élèves, à partir du catalogue national enrichi chaque année et adapté à chaque tranche d'âge.

Les fiches en annexe décrivent les engagements de chacun des participants aux dispositifs.

a) Organisation

1. Au niveau national

Un comité de pilotage national permet de penser la progression des élèves au sein des quatre dispositifs tout au long de la scolarité. Les films sont choisis par des comités spécifiques en fonction de l'âge des élèves afin d'enrichir le catalogue national.

→ **Comité de pilotage national (cf. composition en annexe)**

Ce comité réfléchit aux axes stratégiques de ces dispositifs et à leur valorisation. Il prend en compte les nouvelles orientations portées par le terrain qui pourraient faire évoluer les dispositifs. Il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux de ces politiques publiques par les collectivités territoriales.

Il est composé de représentants d'institutions partenaires, d'organisations professionnelles et des acteurs qui mettent en œuvre les dispositifs sur les territoires.

Le CNC assure sa présidence et son secrétariat.

Le comité de pilotage se réunit deux à trois fois par an.

→ **Comités de sélection des films (cf. composition en annexe)**

Les Comités rendent des avis sur des films susceptibles d'intégrer le catalogue de chaque dispositif en fonction des demandes ou propositions du terrain et des orientations stratégiques.

La sélection des films proposée par les comités est soumise à la décision de la Présidence du CNC.

Ces comités de sélection sont composés d'experts permettant l'équilibre entre le regard cinématographique et pédagogique.

Le CNC est chargé du secrétariat de ces comités. Il en nomme les membres pour une durée d'un an renouvelable une fois, en concertation avec les ministères en charge de l'Éducation nationale, et de l'agriculture, les organisations professionnelles et la structure qui assure la coordination nationale des dispositifs.

2. Au niveau local

→ Le comité de pilotage local (cf. composition en annexe)

Il est composé de l'ensemble des partenaires du dispositif (cf. annexe 2).

Sa présidence est assurée par les partenaires locaux (Rectorat ou DSDEN, DRAC, collectivités territoriales) et son secrétariat par les coordinations locales cinéma et éducation nationale (dont le rôle est décrit ci-dessous).

Il se réunit au moins une fois par année scolaire, notamment avant le 31 mars pour établir la programmation de l'année scolaire suivante.

Les partenaires locaux peuvent décider de mettre en place un comité de pilotage commun à plusieurs dispositifs (Ecole et Collège par exemple) ou spécifique à chacun.

Il est chargé de :

- définir les orientations du dispositif selon les spécificités territoriales et en garantir une mise en œuvre optimale ;
- procéder au choix des films pour l'ensemble des écoles et établissements scolaires participant au dispositif sur son territoire, à partir du catalogue national ;
- décider des actions d'accompagnement et des formations afférentes au dispositif et à leur contenu ;
- effectuer le bilan du dispositif sur son territoire.

→ La coordination cinéma

Il s'agit généralement d'une salle de cinéma, d'un réseau de salle ou d'une association culturelle.

Elle est désignée par la DRAC, en concertation avec les services déconcentrés des Ministères en charge de l'Education nationale et de l'enseignement agricole, la collectivité territoriale et après consultation des réseaux de salles de cinéma et de la structure qui assure la coordination nationale des dispositifs.

Elle est chargée de :

- coordonner le dispositif par la mise en place de partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma ;
- travailler en lien étroit avec la coordination du dispositif pour l'Éducation nationale sur son territoire ;
- sensibiliser les salles de cinéma et les établissements scolaires au dispositif et au rôle de chacun des partenaires ;

- communiquer la programmation, la liste des salles et des établissements participants au CNC et à la structure coordinatrice nationale;
- organiser la circulation des films sur son territoire et communiquer un plan de circulation détaillé aux distributeurs ;
- impulser des actions d'accompagnement et de formation en concertation avec ses partenaires ;
- impulser les actions de médiation auprès des élèves et conseiller les salles participantes à cet effet ;
- encourager les actions liées à la pratique artistique et culturelle ;
- participer à l'évaluation annuelle du dispositif sur son territoire en concertation avec les représentants des ministères chargés de l'Education nationale et de l'enseignement agricole, la collectivité territoriale et la DRAC ;
- rédiger un bilan annuel, renseigner un questionnaire et transmettre ces éléments au CNC, à la coordination nationale partenaire ainsi qu'au comité de pilotage local et à la DRAC ;
- réfléchir et initier toute action de développement jugée pertinente à l'enrichissement du dispositif.

→ La coordination éducation nationale *Maternelle, Ecole et cinéma et Collège au cinéma*

Il s'agit nécessairement d'un personnel du Ministère en charge de l'Education nationale (conseiller pédagogique, IEN, chargé de mission DAAC...). Elle est désignée par la DSDEN. Elle travaille en lien étroit avec la coordination cinéma sur son territoire.

Elle est chargée de :

- coordonner le dispositif par la mise en place de partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma ;
- travailler en lien étroit avec le référent cinéma du dispositif sur son territoire ;
- sensibiliser les établissements scolaires à l'opération et au rôle de chacun des partenaires ;
- impulser des actions d'accompagnement et de formation en concertation avec ses partenaires ;
- impulser les actions de médiation auprès des élèves ;
- encourager les actions liées à la pratique artistique et culturelle ;
- participer à l'évaluation annuelle du dispositif sur son territoire en concertation avec le coordinateur cinéma, la collectivité territoriale et la DRAC ;
- rédiger un bilan annuel, renseigner un questionnaire et transmettre ces éléments à la coordination nationale partenaire ainsi qu'au comité de pilotage local et à la DRAC ;
- réfléchir et initier toute action de développement jugée pertinente à l'enrichissement du dispositif.

B) Politique tarifaire

À la demande des ministères en charge du dispositif, l'ensemble des partenaires s'engage à garantir une tarification privilégiée. Le prix est fixé par le comité de pilotage local, en accord avec la ou les collectivités territoriales concernées qui prennent en charge toute augmentation qui serait actée par le comité.

En accord avec les distributeurs et les exploitants, le tarif pratiqué lors des projections est fixé, a minima :

- à 2€ pour *Maternelle au cinéma* et *Ecole et cinéma* ;
- à 2.5€ pour *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma* ;

Avec un principe de gratuité pour les enseignants et les personnes ayant le statut d'accompagnateur tel que prévu par le cadre réglementaire des sorties scolaires :

- Dans le premier degré, il convient de se référer à :
la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Dans le second degré, il convient de se référer à :
la circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée.

Le taux de location des films est fixé à 30% sans minimum garanti pour le distributeur (séances scolaires et publiques).

C) Accompagnement pédagogique

1. Les ressources pédagogiques

Des outils pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves leurs sont fournis gracieusement.

Ces outils permettent à l'enseignant d'élaborer son propre projet pédagogique et à l'élève de disposer de documents dédiés.

Ils comportent des informations sur l'œuvre et de nombreuses rubriques telles une présentation du film, une analyse de plans et de séquence, un point de vue sur l'œuvre, des propositions pédagogiques. Pour les dispositifs Maternelle et Ecole et cinéma, les élèves élaborent et gardent une trace de l'œuvre.

L'ensemble des ressources pédagogiques conçues au niveau national sont disponibles sur les sites dédiés aux dispositifs : cnc.fr, transmettrelecinema.com, nanouk.fr et passeursdimages.fr. Des ressources pédagogiques peuvent également être produites et mises à disposition au niveau local.

2. La formation des enseignants

En concertation avec les Rectorats et les DSDEN (ainsi que les Services de la formation et du développement des DRAAF pour Lycéens et apprentis au cinéma), des actions de formation spécifiques sont mises en œuvre pour les enseignants inscrits, afin de leur permettre d'acquérir des connaissances sur les films des dispositifs, de rencontrer des professionnels (auteurs des documents pédagogiques, critiques cinématographiques spécialisés, etc.), de se familiariser avec les outils d'accompagnement et d'échanger entre pairs sur les œuvres. Des séances de pré-visionnement sont également prévues à leur attention dans le cadre des formations.

Dans la mesure du possible, ces formations sont inscrites au Plan académique de formation (PAF).

Des formations peuvent être également proposées aux enseignants sur des thématiques plus larges (analyse filmique, histoire du cinéma, animation d'un atelier de pratique en classe, le son, le cadre, etc.).

Outre les formations inscrites au PAF, les enseignants peuvent bénéficier d'autres formations organisées à l'initiative des partenaires du dispositif notamment via la plateforme m@gistère.

Celles-ci doivent être décidées, en concertation avec le comité de pilotage local et la coordination, dans une perspective d'ouverture et de diversification.

3. Des actions artistiques et culturelles à l'attention des élèves

Lorsque cela est possible, des actions artistiques et culturelles sont proposées par la coordination locale à l'attention des élèves. Ces actions sont décidées en comité de pilotage. Il peut s'agir de rencontres avec des professionnels du cinéma, de journées d'immersion dans un festival de cinéma, d'ateliers de pratique, d'écriture de critique, de web radio, de sensibilisation à la programmation, etc.

D) Évaluation

Le CNC ou la structure coordinatrice nationale envoie chaque année un questionnaire afin d'établir un bilan national de chaque dispositif, en vue de démarches prospectives, dans un souci d'enrichissement des dispositifs. Ces questionnaires comportent des éléments d'évaluation quantitatifs et qualitatifs. Le questionnaire complété par chacun des coordinateurs locaux est retourné à la DRAC, au CNC ainsi qu'à la structure coordinatrice nationale du dispositif. Pour chaque dispositif, un bilan national est rédigé sur la base de tous les questionnaires locaux.

E) Nouveaux entrants

Lorsqu'un dispositif n'existe pas sur un territoire, les acteurs qui souhaitent le mettre en place prennent préalablement contact avec la DRAC, le représentant de l'Education nationale concerné (Délégation à l'éducation artistique et à l'action culturelle) et de l'enseignement agricole (pour *Lycéens et apprentis au cinéma*) ainsi qu'avec la collectivité territoriale concernée. Les acteurs du territoire peuvent aussi se rapprocher de la structure qui assure la coordination nationale des dispositifs afin qu'elle leur apporte conseils et expertise.

La DRAC fait suivre cette demande au CNC qui soutient financièrement la mise en place du dispositif lors de sa première année scolaire d'existence.

Lorsqu'un établissement scolaire souhaite participer pour la première fois, il doit s'adresser à la coordination Education nationale.

Lorsqu'une salle de cinéma souhaite participer pour la première fois à un des dispositifs, elle doit s'adresser à la DRAC et à la coordination cinéma. Cette dernière fera remonter la demande au comité de pilotage.

Annexe 1 : composition des comités nationaux

1. Comité de pilotage national

Le comité de pilotage de **25 membres** est composé comme suit :

Un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
du ministère chargé de l'éducation nationale
Un représentant de l'Inspection générale du ministère chargé de l'éducation
nationale
Un représentant du Ministère de la culture
Un représentant des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)
du ministère chargé de la culture
Un représentant du CNC
Un représentant du Ministère de l'agriculture
Un représentant de l'Association des Régions de France (ARF)
Un représentant de l'Association des Départements de France (ADF)
Un représentant de l'Association des Maires de France (AMF)
Un représentant de France Urbaine
Un représentant de la Fédération nationale de Collectivités territoriales
pour la Culture (FNCC)
Un représentant de la FNCF
Un représentant de l'AFCAE
Un représentant du GNCR
Un représentant du DIRE
Un représentant du FNEF
Un représentant du SDI
Un représentant des auteurs
Un représentant de la coordination nationale des dispositifs
Un coordinateur Maternelle au cinéma
Un coordinateur École et cinéma
Un coordinateur Collège au cinéma
Un coordinateur Lycéens et apprentis au cinéma
Un représentant des pôles régionaux d'éducation aux images
Un représentant du Haut Conseil de l'Education artistique et culturelle

2. Comités de sélection des films

Le comité *Maternelle au cinéma* : 15 membres

Un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
du ministère chargé de l'Education nationale
Un représentant de l'Inspection générale de l'Education, du sport et de la recherche
Un psychologue spécialisé sur les jeunes enfants
Un enseignant de maternelle
Deux représentants des Coordinations départementales cinéma
Deux représentants des Coordinations départementales Education nationale
Un représentant de la coordination nationale des dispositifs
Quatre professionnels du cinéma (Un médiateur JP expert de la petite enfance)
Un auteur jeunesse
Un spécialiste de l'éveil EAC

Le comité *École et cinéma* : 15 membres

Un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
du ministère chargé de l'Education nationale
Un représentant de l'Inspection générale de l'Education, du sport et de la recherche
Un psychologue spécialisé sur les enfants
Trois représentants des Coordinations départementales cinéma
Trois représentants des Coordinations départementales Education nationale
Un représentant de la coordination nationale des dispositifs
Cinq professionnels du cinéma

Le comité *Collège au cinéma* : 15 membres

Un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
du ministère chargé de l'Education nationale
Un représentant de l'Inspection générale de l'Education, du sport et de la recherche
Un psychologue ou sociologue spécialisé sur les pratiques des jeunes
Trois représentants des Coordinations départementales cinéma
Trois représentants des Coordinations départementales Education nationale
Un représentant de la coordination nationale des dispositifs
Cinq professionnels du cinéma

Le comité *Lycées et apprentis au cinéma* : 15 membres

Un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
du ministère chargé de l'Education nationale
Un représentant de l'Inspection générale de l'Education, du sport et de la recherche
Un sociologue spécialisé sur les pratiques des jeunes ou un étudiant spécialisé
en Education artistique et culturelle (niveau master ou doctorant)
Quatre coordinateurs cinéma
Deux enseignants ou formateurs
Un proviseur ou représentant d'une DAAC
Cinq professionnels du cinéma

Annexe 2 : composition des comités locaux

a) Comité de pilotage régional Lycéens et apprentis au cinéma

Il est composé de :

- un représentant du rectorat
- un représentant de la DRAC
- un représentant de la DRAAF
- un représentant du conseil régional
- un représentant de la coordination régionale
- de représentants des exploitants locaux
- de représentants des enseignants
- le cas échéant un représentant du pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

En tant que de besoin, d'autres acteurs locaux comme un chef d'établissement, ainsi que des représentants d'autres dispositifs peuvent y être associés.

b) Comités de pilotage départementaux *Maternelle au cinéma, École et cinéma, Collège au cinéma*

Ils sont composés de :

- un représentant de la DSDEN
- un représentant de la DRAC
- un représentant de la collectivité territoriale participant au dispositif
- un représentant de la coordination nationale
- le coordinateur cinéma
- le coordinateur pour l'éducation nationale
- de représentants des exploitants participants au dispositif
- de représentants d'enseignants volontaires
- un représentant de la coordination nationale des dispositifs
- le cas échéant un représentant du pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

En tant que de besoin, d'autres acteurs locaux comme un chef d'établissement, ainsi que des représentants d'autres dispositifs peuvent y être associés.

Fiches annexes

Fiche 1 : le Ministère en charge de la culture

Au niveau national

Dans le cadre de sa mission d'éducation artistique et culturelle mise en œuvre avec le ministère chargé de l'Éducation nationale, le ministère en charge de la culture participe, dans le cadre de sa mission de coordination générale des politiques d'éducation artistique et culturelle à la réflexion concernant les évolutions nécessaires des dispositifs *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma*, *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*. Il est membre du comité de pilotage national.

Le ministère en charge de la culture subventionne le cas échéant les rencontres nationales organisées pour ces opérations.

Au niveau régional

Au niveau régional, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) soutiennent la coordination de l'opération dans les départements et régions relevant de leur compétence et accompagnent la mise en œuvre de l'action sur le terrain.

Elles subventionnent les coordinations départementales et régionales, ainsi que certaines actions d'accompagnement et de formation.

La DRAC veille à la cohérence de l'opération sur sa région et facilite une dynamique interdépartementale. Elle est associée à l'évaluation de ces actions menées par les coordinations locales.

La DRAC peut organiser des groupes de travail ou des rencontres régionales. Elle siège au comité de pilotage de chaque dispositif et en assure la présidence avec le Rectorat / la DSDEN et la collectivité territoriale concernée.

La DRAC désigne et valide, après concertation avec l'ensemble des partenaires de l'opération sur le territoire et après consultation des organisations professionnelles, la structure candidate pour assurer la mission de coordination cinéma, sauf si les règles de marché public s'appliquent.

En concertation avec le comité de pilotage local, la DRAC valide l'entrée de nouvelles salles de cinéma dans l'opération.

Fiche 2 : le Ministère en charge de l'éducation nationale

Au plan national

Dans le cadre de sa mission d'éducation artistique et culturelle mise en œuvre avec le ministère chargé de la culture, le ministère chargé de l'Éducation nationale veille à la cohérence des dispositifs avec les programmes scolaires et les parcours éducatifs, à la définition et au respect des objectifs pédagogiques.

Représenté par des membres de la DGESCO et de l'IGESR, il participe au comité de pilotage national, aux comités de sélection des films et à la réflexion des évolutions nécessaires des dispositifs *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma*, *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*. Il est associé à la mise en œuvre des opérations.

Au plan académique

Lorsque l'inspecteur d'académie ou le recteur fait le choix d'inscrire ces actions dans le cadre de sa politique départementale, il favorise l'élaboration des projets des écoles, des établissements et des classes qui souhaitent participer à l'opération, prévoit les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (personnel, financement...) et soutient les initiatives de formation continue des enseignants.

Il ouvre ses dispositifs de formation dans le cadre du Plan académique de formation et du Plan départemental de formation aux enseignants impliqués dans l'opération.

La DSDEN et le Rectorat désignent formellement un coordinateur Éducation nationale pour accompagner les dispositifs *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma* et *Collège au cinéma* auprès des professeurs des écoles et des enseignants et en assurer le suivi auprès des différents acteurs impliqués. Cette désignation relève de la DSDEN pour *École et cinéma*, et de la DSDEN en relation avec la DAAC et l'Inspection pédagogique régionale pour *Collège au cinéma*.

La DSDEN siège aux différents comités de pilotage locaux et en assure la présidence avec la DRAC et la collectivité territoriale concernée. Elle définit, en lien avec ces comités, les modalités d'inscription des classes.

Fiche 3 : Le Centre national du cinéma et de l'image animée

Gouvernance

Le CNC assure le suivi global des dispositifs *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma*, *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*, conjointement avec les ministères en charge de l'Éducation nationale, de la culture et de l'Agriculture, notamment via la mise en œuvre du comité de pilotage unifié. À ce titre, il est l'interlocuteur des partenaires institutionnels et professionnels du cinéma engagés dans l'opération.

Le CNC préside le comité de pilotage national et en assure son secrétariat.

Il convoque et nomme les membres des comités de sélection des films (en concertation avec les ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Agriculture et les organisations professionnelles) dont il valide les choix notamment au regard :

- des orientations fixées chaque année par la Présidence du CNC ;
- et de la disponibilité des droits des films.

Le CNC apporte un financement à la coordination nationale des dispositifs scolaires.

Circulation des films

Le CNC passe des conventions avec les distributeurs des films du catalogue national. Il fixe en concertation avec les partenaires et les organisations professionnelles représentant les exploitants et les distributeurs, le prix des places, le taux de location des films et les engagements des cinémas partenaires.

Le CNC prend en charge l'ensemble des coûts de fabrication des « Digital Cinema Package » (DCP) nécessaires à l'opération ou les coûts de leur envoi dématérialisé, la création et l'envoi des « Key Delivery Message » (KDM) et « Distribution Key Delivery Message » (DKDM).

Outils pédagogiques

Le CNC ou la structure partenaire confie la conception des outils pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves à des prestataires spécialisés dans ce domaine.

Il s'assure que l'ensemble des enseignants et élèves bénéficie d'outils pédagogiques adaptés.

Le CNC finance les outils pédagogiques des dispositifs scolaires.

Coordination du dispositif Lycéens et apprentis au cinéma

Le CNC anime le réseau national du dispositif :

- il veille au bon déroulement du dispositif sur le territoire ;
- il organise des réunions de travail afin de mutualiser et optimiser les expériences les plus pertinentes des coordinations et coordonne l'organisation d'une rencontre nationale annuelle en lien avec les coordinations régionales ;

- il est en lien avec les responsables administratifs et politiques des acteurs de terrain et des professionnels de l'action cinématographique, culturelle et éducative ;
- il participe aux comités de pilotage régionaux ;
- il assure le suivi et la validation des souhaits de programmation.

Le CNC réalise l'évaluation et assure la communication du dispositif au niveau national en liaison avec les ministères concernés.

Fiche 4 : La coordination nationale

La structure qui assure la coordination nationale des dispositifs *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma* et *Collège au cinéma* a pour objectif de fédérer et de coordonner une partie du réseau national des acteurs de l'éducation aux images et de la diffusion culturelle et d'être un lieu de ressources et d'échanges.

Animer et soutenir le réseau

- Participer aux comités de pilotages nationaux et locaux ;
- Organiser des rencontres nationales annuelles et des séminaires de travail afin de mutualiser et optimiser les expériences les plus pertinentes ;
- Mener des actions de sensibilisation auprès des responsables administratifs et politiques, des acteurs de terrain et des professionnels de l'action cinématographique, culturelle et éducative ;
- Veiller au bon déroulement des dispositifs sur le territoire ;
- Favoriser le rapprochement entre les coordinateurs départementaux de *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma* et de *Collège au cinéma*.
- Assurer le suivi et la validation des souhaits de programmation départementaux pour *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma* et *Collège au cinéma* en coordination avec le CNC.

Développer des ressources au service des coordinations départementales

- Animer une plateforme numérique d'éducation aux images qui vise à proposer un espace d'échanges à l'ensemble des coordinations afin de promouvoir et de valoriser les nouvelles pratiques, mutualiser les expériences et les ressources en ligne, offrir un espace de travail et de partage collaboratif, accroître la visibilité des dispositifs auprès des partenaires et du grand public, simplifier le travail des coordinations ;
- Proposer des modules de formation interprofessionnels, dont certains peuvent être communs aux coordinateurs *Maternelle au cinéma*, *Ecole et cinéma* et *Collège au cinéma* ;
- Proposer des outils de communication aux coordinations départementales afin de valoriser et identifier les dispositifs partout sur le territoire, auprès des partenaires et du grand public ;
- Réaliser l'évaluation annuelle des dispositifs *Maternelle au cinéma*, *Ecole et cinéma* et *Collège au cinéma* en produisant des bilans annuels nationaux ;
- Assurer la conception d'outils pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves en poursuivant, notamment, le développement de la plateforme numérique pédagogique *Nanouk* destinée aux enseignants, aux élèves et aux familles.

Favoriser les expérimentations, la mise en place d'actions innovantes et participer à la réflexion permanente autour de l'éducation aux images

- En tant que membre des comités de sélection *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma* et *Collège au cinéma*, être force de proposition en matière de choix des films ;
- En tant que membre du comité de pilotage unifié participer à l'évaluation de la politique d'éducation à l'image menée par le CNC ;

- Participer à l'organisation des comités de réflexion *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma* et *Collège au cinéma* ;
- Impulser des expérimentations d'éducation aux images conduites par les coordinations *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma* et *Collège au cinéma* afin de faire émerger de nouvelles pratiques et de nouveaux outils au bénéfice des publics cibles ;
- Réunir un comité d'experts constitué de professionnels du cinéma et ayant une sensibilité affirmée pour la transmission et la pédagogie.

Fiche 5 : Les collectivités territoriales

Gouvernance

Les collectivités territoriales sont des partenaires privilégiés de *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma*, *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*. Elles permettent d'adapter ces opérations aux spécificités de leurs territoires grâce à leur expertise.

Elles assurent la présidence du comité de pilotage local, au même titre que les autres partenaires de l'opération (DRAC, DAAC, DSDEN ou rectorat). Elles participent au comité de pilotage local, au choix des films du territoire, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'opération à l'échelle du territoire.

Elles articulent l'opération avec leur politique culturelle et les offres qu'elles proposent à leurs administrés (la mise en place de résidence d'artistes ou des appels à projet peuvent permettre de monter des actions d'accompagnement ou des ateliers de pratique au bénéfice des élèves).

Financement

Elles financent tout ou partie du coût des places et du transport des élèves ou apprentis vers les salles de cinéma, ou le point de projection d'un circuit itinérant.

Elles peuvent également participer à la mise en œuvre et au financement des formations, d'actions d'accompagnement à destination des élèves, ainsi qu'à l'édition de matériels pédagogiques spécifiques à leurs territoires.

Enfin, elles peuvent soutenir les coordinations départementales cinéma et favoriser tout type d'initiative visant à enrichir l'opération.

Fiche 6 : Le comité de pilotage local

Présidence et secrétariat :

Sa présidence est assurée par les partenaires locaux (DRAC, collectivité territoriale, DSDEN ou rectorat) et son secrétariat par le coordinateur cinéma et le coordinateur Education nationale, sauf si les spécificités territoriales nécessitent une autre organisation.

Il se réunit au moins une fois par an et ce avant la fin du mois de mars de l'année scolaire engagée afin de transmettre sa demande de programmation au CNC ou à la coordination nationale avant le 31 mars.

Ses missions

Le comité de pilotage définit les orientations de l'opération selon les spécificités territoriales et en suit la mise en œuvre.

A partir du catalogue national, il procède au choix des films qui s'applique à l'ensemble des établissements scolaires participant à l'opération sur le territoire. Pour ce faire, il propose des pistes de réflexion et une méthodologie dans l'élaboration de la programmation.

Il décide du contenu des actions d'accompagnement et de formations afférentes à l'opération.

Il évalue l'opération sur son territoire (évolution du nombre de salles participantes, des établissements scolaires, enseignants et élèves inscrits à l'opération, évaluation des actions de formation, pré-visionnement ou autre action complémentaire, point budgétaire, etc.).

Il définit les modalités d'inscription des classes à l'opération, de leur répartition sur le territoire, dans un souci d'extension maîtrisée et qualitative, et selon les priorités et les possibilités locales.

Il donne un avis sur l'entrée de nouvelles salles souhaitant participer à l'opération, sous réserve du respect des bonnes pratiques énoncées dans le présent cahier des charges.

Il est composé de l'ensemble des partenaires de l'opération (DRAC, collectivités territoriales, Education nationale, coordination locale, représentants d'exploitants locaux, représentants des chefs d'établissements et d'enseignants volontaires, DRAF pour *Lycéens et apprentis au cinéma*, voire d'autres acteurs locaux comme le pôle régional d'éducation aux images quand il y en a un sur le territoire concerné).

Fiche 7 : La coordination Éducation nationale

1. Pour Maternelle au cinéma, Collège au cinéma et École et cinéma

Coordination

Pour *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma* et *Collège au cinéma*, la coordination Education nationale assure, conjointement avec la coordination départementale cinéma, la mise en œuvre concrète de l'opération sur le territoire. A ce titre, elle s'assure notamment de l'engagement des classes à suivre les films programmés pour chaque âge.

Elle applique, en y associant la coordination cinéma, les modalités d'inscription des classes définies par le comité de pilotage, et leur répartition dans le département, selon les priorités et les possibilités locales.

Avec la coordination cinéma, elle est l'interface entre les différents acteurs locaux de l'opération.

En liaison avec les équipes de circonscriptions, elle informe les enseignants sur l'opération, encourage leur participation et leur apporte son aide pour l'élaboration de leur projet et sa mise en œuvre (articulation avec les programmes scolaires, accès aux ressources documentaires, aide au financement des projets...).

Elle participe aux rencontres rassemblant les différents acteurs engagés dans l'opération au niveau local et national.

Programmation des films

En collaboration avec la coordination cinéma, la coordination Education nationale organise un comité de pilotage local afin de procéder, avant la fin du mois de mars, à la programmation des films de son territoire - pour l'année scolaire suivante - à partir du catalogue national. Elle communique la programmation à la coordination nationale et au CNC pour validation.

Circulation des ressources pédagogiques

La coordination Education nationale adresse à la coordination nationale et au CNC une prévision du nombre d'élèves et d'enseignants, pour chaque cycle et par film, avant fin juin pour l'année scolaire suivante.

Elle met les outils pédagogiques nationaux à la disposition des enseignants participants et s'assure qu'ils connaissent les ressources numériques disponibles en ligne.

Elle informe les enseignants sur d'autres outils pédagogiques d'accompagnement existant en matière de cinéma, produits par le réseau CANOPE ou des partenaires culturels.

Elle impulse une réflexion et un échange de pratiques entre enseignants au sein du département, à partir notamment des projets conduits durant l'année sur le cinéma et sur les films programmés.

Accompagnement de l'opération

La coordination Education nationale organise en accord avec le comité de pilotage l'évolution de la mise en œuvre locale de l'opération.

Elle met en œuvre à destination des enseignants engagés dans l'opération des actions de formation (stages à public désigné, formations passerelles avec les INSPE...) ou sous forme d'animations pédagogiques de circonscription en lien avec le coordinateur cinéma ; elle associe les partenaires culturels à leur réalisation et en assure le suivi.

Elle veille aux liens entre les ressources du Plan académique de formation et les besoins du dispositif en matière de formation.

Elle favorise l'articulation de l'opération avec les actions initiées hors temps scolaire.

Evaluation

Elle participe à l'évaluation de l'opération, aux côtés de la coordination cinéma, en transmettant les informations nécessaires à la structure en charge de la coordination nationale de l'opération. Elle peut y ajouter des informations spécifiques sur le bilan des actions engagées dans son département. Elle en tient informés les enseignants et les équipes de circonscription.

Le bilan doit être transmis au CNC et à la coordination nationale avant le 15 juin au plus tard pour l'année scolaire venant de s'écouler.

2. Spécificité de *Lycéens et apprentis au cinéma*

Il n'y a pas de coordination Education nationale pour *Lycéens et apprentis au cinéma* mais un référent suit le dossier au rectorat (DAAC) et s'assure de la bonne collaboration entre les établissements scolaires et la coordination régionale.

Il veille également à la mise en place et au développement des formations.

Fiche 8 : Les écoles, les établissements scolaires et les enseignants

La réussite des dispositifs repose sur le volontariat des écoles, établissements scolaires et CFA, et de leurs équipes pédagogiques.

La participation à une de ces actions s'inscrit dans le volet culturel du projet de l'établissement et le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

Pour participer, les écoles doivent solliciter leur DSDEN, les collèges, lycées et CFA leur rectorat. Pour les lycées agricoles, il s'agit du Service régional de la formation et du développement de leur DRAAF.

L'enseignant bénéficie de ressources pour l'aider dans la préparation et/ou le prolongement du travail sur les œuvres en amont ou en aval des séances (séances de pré-visionnement, séances d'animations pédagogiques, sessions de formation, outils pédagogiques produits au niveau national et mis à disposition gratuitement, etc...).

Les enseignants / formateurs participent aux stages de formation qui leur permettent de développer les connaissances nécessaires pour mener l'opération et acquérir ou consolider leur culture cinématographique.

Outre les formations inscrites au Plan académique ou départemental de formation, ils peuvent bénéficier d'autres formations organisées à l'initiative des partenaires de l'opération sur son territoire.

L'enseignant / formateur accompagne l'élève / l'apprenti afin de lui donner des clefs de lecture du film grâce à un travail mené en classe. Il articule sa participation à l'opération avec le projet de l'établissement.

Les écoles et les établissements définissent les modalités de financement ou de co-financement des billets de cinéma, ou de toutes autres dépenses nécessaires à la mise en œuvre de leur projet (déplacements des élèves...). Ils peuvent solliciter les collectivités territoriales afin d'inscrire leur projet dans le cadre de l'accompagnement des actions culturelles ou scolaires de la collectivité.

Les séances bénéficient d'un encadrement suffisant pour assurer leur bon déroulement, avec une attention toute particulière pour le dispositif *Maternelle au cinéma* pour lequel la présence des familles aux séances de projection est vivement encouragée pour respecter les conditions d'encadrement des sorties scolaires. Elles ont lieu pendant le temps scolaire.

Fiche 9 : La coordination cinéma

La coordination assure la mise en œuvre concrète de l'opération sur le territoire. Cela se fait en lien avec la coordination éducation nationale pour *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma* et *Collège au cinéma*.

Sauf dans le cas où la procédure de marché public s'applique, elle est choisie par la DRAC en concertation avec la DSDEN ou le Rectorat et la collectivité territoriale qui finance l'opération, et après consultation des organisations professionnelles.

Coordination

Elle coordonne l'opération par la mise en place de partenariats entre les établissements scolaires et les salles de cinéma. Elle recherche et mobilise des salles de cinéma participantes et prend en compte, après avis du comité de pilotage et validation de la DRAC, les demandes de nouvelles salles souhaitant adhérer au dispositif. La coordination cinéma est attentive à la capacité et à la qualité d'accueil des classes dans les salles.

Elle travaille en lien étroit avec la coordination du dispositif pour l'éducation nationale (envoi d'informations, gestion des inscriptions et des effectifs, organisation des séances, diffusion des contenus pédagogiques, organisation des pré-visionnements, etc.).

Elle sensibilise les salles à l'opération en rappelant les bonnes pratiques énoncées dans le présent document, le rôle de chaque partenaire et les fondamentaux au cœur de l'opération.

Elle peut assurer le secrétariat du comité de pilotage local, en accord avec ses membres.

Elle participe aux rencontres rassemblant les différents acteurs engagés dans l'opération au niveau local et national.

Programmation et circulation des films et outils d'accompagnement

En collaboration avec la coordination Education nationale, la coordination cinéma organise un comité de pilotage local afin de procéder, avant la fin du mois de mars, à la programmation des films de son territoire - pour l'année scolaire suivante - à partir du catalogue national. Elle communique la programmation à la coordination nationale et au CNC pour validation. Elle précise le nombre de DCP nécessaires par film, avant le 10 avril - pour l'année scolaire suivante.

Elle organise la circulation des films (calendrier de programmation par trimestre et par film). Elle communique aux distributeurs un plan de circulation détaillé des copies avant le début de chaque trimestre de l'année scolaire.

À l'issue de la circulation, le plan de circulation rectificatif est également envoyé pour permettre aux distributeurs la relance des bordereaux.

Lorsque la circulation des films se fait sur disque dur, elle prend en charge les frais relatifs au transport des DCP ou des copies entre les stocks des distributeurs et la première salle de la circulation grâce à la subvention qu'elle perçoit de la DRAC. Elle met en œuvre et assure le suivi logistique de la circulation des disques durs des films (circulation entre les salles, dommages survenus, etc.) ou de l'envoi dématérialisé.

Elle met les outils pédagogiques nationaux à la disposition des salles partenaires. Elle veille à ce que chaque salle et, en lien avec l'Éducation nationale (DSDEN ou DAAC), que chaque enseignant soit informé des ressources pédagogiques nationales disponibles en ligne.

Accompagnement de l'opération

La coordination cinéma met en œuvre des actions d'accompagnement et de formation spécifiques à l'opération en concertation avec ses partenaires et le pôle régional d'éducation aux images le cas échéant (pré-visionnements pour les enseignants, interventions de professionnels lors des projections et/ou dans l'enceinte des établissements, mise en place d'ateliers, journée d'immersion dans un festival de cinéma...).

Elle sollicite les services de l'éducation nationale et participe aux actions de formation des enseignants.

Elle encourage les actions de médiation jeune public, conseille et met en réseau les salles participantes à cet effet. Elle peut pour cela organiser une formation spécifique pour les salles de cinéma inscrites à l'opération, ou les inviter aux formations proposées aux enseignants.

Elle réfléchit et initie toute action de développement jugée pertinente à l'enrichissement de l'opération.

Evaluation

La coordination cinéma rédige et transmet chaque année, aux côtés de la coordination éducation nationale, un bilan à la coordination nationale de l'opération, au CNC, à la DRAC, ainsi qu'à l'éducation nationale, à l'enseignement agricole et à la collectivité territoriale.

Elle doit transmettre son bilan au CNC et à la coordination nationale avant le 15 juin pour l'année scolaire venant de s'écouler.

Spécificité de Lycéens et apprentis au cinéma

Il n'y a pas de coordination Éducation nationale sur ce dispositif, la coordination cinéma est donc amenée à suivre l'inscription des établissements scolaires et est leur interlocutrice tout au long de l'année. Elle travaille en lien avec une personne référente au sein du rectorat pour ce faire.

Elle veille à la diffusion des contenus pédagogiques (sous forme imprimée ou électronique) auprès des établissements scolaires et exploitants, en lien avec la personne référente à l'éducation nationale en amont des projections.

Fiche 10 : Les salles de cinéma

Inscription d'une salle dans l'opération

Pour participer à une opération, la salle de cinéma fait acte de candidature, par demande écrite auprès de la DRAC de sa région et du coordinateur cinéma, au moins trois mois avant le début de l'année scolaire.

La DRAC instruit cette demande en concertation avec le comité de pilotage. Elle transmet la décision à la salle candidate.

Accueil des classes

Dans le cadre de sa participation au dispositif, la salle s'assure de la qualité de la projection et de réserver aux élèves le meilleur accueil. Elle organise, lorsque cela est possible, des visites du cinéma (salle, cabine de projection...) ou toute autre animation convenue avec les enseignants (introduction du film, organisation d'un débat...).

Spécificité de *Maternelle au cinéma*

Si la salle de cinéma participe au dispositif *Maternelle au cinéma*, elle s'assure que son personnel est bien formé à l'accueil des très jeunes enfants et s'engage à :

- accueillir les enfants et leur présenter le lieu ;
- leur laisser le temps de s'installer ;
- leur présenter la séance et les informer de son déroulement ;
- faire le noir de manière progressive dans la salle, voire maintenir un éclairage minimum si cela s'avère nécessaire ;
- permettre aux enseignants de mettre en place un temps d'échanges avec les élèves entre chaque film court si nécessaire, afin qu'ils puissent exprimer plus rapidement leurs émotions ;
- ne pas mettre le son trop fort ;
- limiter la jauge à 3 ou 4 classes maximum ;
- favoriser la participation des parents au dispositif.

Les séances sont précédées de la mention « Dans le cadre de Ma classe au cinéma - *Maternelle au cinéma/École et cinéma/Collège au cinéma/Lycéens et apprentis au cinéma*, opération partenariale entre le CNC, le ministère en charge de la culture et le ministère en charge de l'éducation nationale » et de la bande annonce des dispositifs.

La salle doit vérifier en amont d'une projection qu'elle dispose bien du fichier du film et de la KDM correspondante (la KDM doit correspondre à la bonne version – VF, VOST, ADSME...).

Tarification et billetterie

La salle de cinéma applique la politique tarifaire décidée au niveau départemental pour *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma*, national pour *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*.

Une tarification spécifique peut être mise en place à l'initiative de la salle, permettant aux élèves et apprentis de bénéficier, hors temps scolaire, de tarifs réduits pour voir les films de

leur choix à l'affiche. Elle peut mettre en place des actions complémentaires.

Comme les autres projections organisées par la salle, les séances organisées dans le cadre de l'opération donnent lieu à une déclaration de recettes.

La salle transmet au coordinateur cinéma les entrées enregistrées dans le cadre de l'opération ainsi que le nombre et la description des animations proposées.

Calendrier de circulation des films

La salle respecte le calendrier de circulation des films et prend à sa charge le transport des disques durs vers la salle suivante lorsque l'envoi du film n'est pas dématérialisé. Elle est responsable de l'état de ces disques.

En accord avec le CNC, et en complément des séances scolaires, chaque salle associée a la possibilité d'organiser pour chaque film trois séances publiques à ses tarifs habituels en favorisant l'accès des familles à ces séances, notamment pour les plus jeunes élèves.

Fiche 11 : Les distributeurs

Les distributeurs garantissent l'accessibilité aux films à toutes les salles participantes. Ils s'engagent à respecter les délais convenus avec les coordinations départementales ou régionales et les taux de location fixés nationalement dans le cadre d'un accord contractuel.

Ils s'engagent à fournir au CNC tous les éléments techniques permettant à ce dernier de procéder à la duplication des films, ainsi qu'à leur envoi dématérialisé et à leur circulation sur disque dur.

Proposition d'œuvres cinématographiques

Chaque année, les distributeurs sont invités à proposer au CNC, des titres correspondants aux objectifs des opérations *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma*, *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*, après s'être assurés de la disponibilité des droits et du matériel de duplication sur support numérique (DCP). Dans le cas d'œuvres en langue étrangère, les distributeurs mettent à disposition les films dans leur version originale sous-titrée français pour *Collège* et *Lycéens et apprentis au cinéma*. Pour *École et cinéma*, ils mettent à disposition la version originale sous-titrée français ou la version française. Ces titres seront soumis aux comités de sélection des films spécifiques en fonction de la tranche d'âge de l'enfant.

Droits de distribution des films

Le CNC passe une convention de partenariat avec les distributeurs, par laquelle ils s'engagent à participer à l'opération spécifiant si l'œuvre est destinée à *Maternelle au cinéma*, *École et cinéma*, *Collège au cinéma* ou *Lycéens et apprentis au cinéma*. Le distributeur est en mesure d'attester détenir les droits commerciaux de distribution des films entrant dans le dispositif pour une période de trois années au moins. Il fournit une copie de ses mandats de distribution.

Les DCP financés par le CNC sont exclusivement réservés à l'opération sauf accord préalable demandé au Centre.

Tirage et sous-titrage des films

Les distributeurs transmettent au CNC les coordonnées des laboratoires pour la duplication des fichiers des films ainsi que l'autorisation de duplication pour chacun d'eux.

ADSME (audiodescription et sous-titrage sourd et malentendant)

Si une version ADSME d'un film existe, le distributeur la met à disposition du CNC pour les dispositifs scolaires.

Les distributeurs autorisent le CNC à effectuer des travaux ADSME à ses frais sur une œuvre, en fonction de la demande des coordinations locales.

L'ADSME des films étrangers est réalisé à partir d'une VF.

Dispositions d'ordre pédagogique

Les films peuvent être mis à la disposition des salles de cinéma pour l'organisation de séances dans le cadre d'un travail pédagogique d'accompagnement (séances de pré-visionnement et de formations pour les enseignants).

Les distributeurs s'engagent, à mettre à la disposition des sociétés chargées par le CNC de la réalisation des outils pédagogiques tous documents et matériels d'exploitation utiles concernant leurs films.

Ils s'engagent à donner l'autorisation d'utiliser un certain nombre de photogrammes à partir d'une copie des films, afin d'illustrer les documents d'accompagnement et de promotion, qui sont réalisés et diffusés gratuitement dans le cadre de cette opération.

Ils s'engagent à fournir gracieusement une affiche et une affichette de chacun des films au CNC. Ils autorisent l'utilisation d'extraits des films pour la réalisation de vidéos pédagogiques à l'attention des élèves et des enseignants.

Mise à disposition des DCP auprès des salles

En juin, le CNC ou la structure coordinatrice nationale partenaire transmet aux distributeurs un plan prévisionnel de circulation des films pour la prochaine rentrée scolaire afin de leur permettre d'établir les contrats avec les exploitants concernés, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les coordinations locales leur adressent un plan de circulation prévisionnel détaillé à la rentrée scolaire.

A l'issue de la circulation, le plan de circulation rectificatif est également envoyé pour permettre aux distributeurs la relance des bordereaux.

Envoi des KDM (*Key Delivery Message*)

Les KDM doivent être adressées aux salles par les distributeurs minimum trois jours ouvrés avant le démarrage du cycle de projection.

Le CNC prend en charge l'ensemble des coûts de fabrication et d'envoi des KDM.

